

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHARLEVOIX

Séance ordinaire du 12 août 2019

VILLE DE LA MALBAIE

À une séance ordinaire du Conseil de la Ville de La Malbaie, tenue à 19h00, au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, ce 12ième jour du mois d'août deux mil dix-neuf, à laquelle séance sont présents :

M. Claude Harvey, Conseiller
M. Gaston Lavoie, Conseiller
M. Gilles Savard, Conseiller
Mme Lucie Carré, Conseillère
M. Normand Tremblay, Conseiller
M. Roland Martel, Conseiller

Séance à laquelle assistait aussi : Madame Valérie Bouchard, Assistante-greffière.

Formant quorum sous la présidence de son Honneur M. Michel Couturier, Maire, il a été adopté ce qui suit :

Le président demande un moment de silence.

1 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
RÉSOLUTION 250-08-19

1 - **Lecture et adoption de l'ordre du jour :**

2 - **Adoption des procès-verbaux :**

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 juillet 2019;
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2019;
- 2.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 juillet 2019;

3 - **Avis de motion :**

- 3.1 Avis de motion pour la présentation d'un règlement d'emprunt décrétant une dépense 716 308,79 \$, un emprunt de 358 000 \$ et l'affectation d'une somme de 358 308.79 \$ provenant des surplus pour l'achat d'un camion autopompe neuf pour le service incendie;
- 3.2 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement visant l'amendement du règlement de zonage no 994-14;

4 - **Adoption de règlement :**

- 4.1 Adoption du règlement no 1086-19 Pourvoyant à l'autorisation d'un règlement d'emprunt décrétant une dépense 716 308,79 \$, un emprunt de 358 000 \$ et l'affectation d'une somme de 358 308.79 \$ provenant des surplus pour l'achat d'un camion autopompe neuf pour le service incendie;

- 4.2 Adoption du projet de règlement visant l'amendement du Règlement de zonage numéro 994-14;
- 5 - **Dérogations mineures :**
- 5.1 Dérogation mineure : 940, rang Sainte-Mathilde Ouest;
- 5.2 Dérogation mineure : 20, chemin Port-au-Persil;
- 5.3 Dérogation mineure : 1805 boulevard de Comporté;
- 6 - **Plan d'implantation et d'intégration architectural recommandé par le CCU :**
- 6.1 Demande de PIIA : 505, rue Saint-Étienne (Affichage);
- 7 - **Décisions du conseil :**
- 7.1 Résolution : Adoption Politique d'utilisation et de conduite de véhicules;
- 7.2 Résolution - Adoption Politique portant sur l'alcool et les drogues au travail;
- 7.3 Résolution - Appui à une demande de subvention par le Port de refuge (fonds municipal programme projet structurant);
- 7.4 Résolution - Présentation d'une demande d'aide financière au Programme Primeau, Volet 2 (Projet : travaux rue des Cimes);
- 7.5 Résolution - Autorisation de signature d'un acte de radiation d'inscription de droit hypothécaire (2-4 rue St-Fidèle);
- 7.6 Résolution – Forfait de bienvenue de l'enseigne de TVA (CIMIT-CHARLEVOIX) – 745 BOULEVARD DE COMPORTÉ;
- 7.7 Résolution – Demande de correction auprès de la commission de la toponymie du Québec – rue Fleury;
- 8 - **Adjudication de contrat :**
- 8.1 Adjudication de contrat : Acquisition d'un camion autopompe neuf pour le service incendie (# 5260-01-07-2019-P);
- 9 - **Recommandations de paiements :**
- 9.1 Honoraires professionnels divers – Projet Le Havre : 23 937.91 \$;
- 9.2 Travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc et d'égout du secteur Saint-Fidèle (Règlement 1048) : 6 036.19 \$;
- 10 - **Chèques à ratifier pour le mois de juillet 2019 : 124 749.88 \$:**
- 11 - **Comptes à payer pour le mois de juillet 2019 : 1 180 248.99 \$:**
- 12 - **Salaire du mois de juillet 2019 : 543 570.34 \$:**
- 13 - **Divers :**

13.1 Transferts budgétaires;

13.2 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires d'un membre du conseil ;

14 - **Correspondance :**

15 - **Période de questions :**

16 - **Levée de la séance :**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la Conseillère Lucie Carré, appuyé par le Conseiller Normand Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que lu.

2 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2.1 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 JUILLET 2019

RÉSOLUTION 251-08-19

PROPOSÉ par le Conseiller Gaston Lavoie, appuyé par le Conseiller Roland Martel et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 juillet 2019 correspondant aux pages 6659 à 6664 soit adopté;

QUE l'assistante-greffière soit dispensée de faire lecture du procès-verbal les conseillers ayant reçu une copie préalablement à la présente séance, soit le 9 août 2019, soit dans les délais prescrits à l'article 333 alinéa 2 de la *Loi sur les Cités et Villes* (L.R.Q., c. C-19).

2.2 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2019

RÉSOLUTION 252-08-19

PROPOSÉ par le Conseiller Gaston Lavoie, appuyé par la Conseillère Lucie Carré et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2019 correspondant aux pages 6665 à 6675 soit adopté;

QUE l'assistante-greffière soit dispensée de faire lecture du procès-verbal les conseillers ayant reçu une copie préalablement à la présente séance, soit le 9 août 2019, soit dans les délais prescrits à l'article 333 alinéa 2 de la *Loi sur les Cités et Villes* (L.R.Q., c. C-19).

2.3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 JUILLET 2019

RÉSOLUTION 253-08-19

PROPOSÉ par le Conseiller Normand Tremblay, appuyé par le Conseiller Gilles Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 juillet 2019 correspondant aux pages 6676 à 6680 soit adopté;

QUE l'assistante-greffière soit dispensée de faire lecture du procès-verbal les conseillers ayant reçu une copie préalablement à la présente séance, soit le 9 août 2019, soit dans les délais prescrits à l'article 333 alinéa 2 de la *Loi sur les Cités et Villes* (L.R.Q., c. C-19).

3 - AVIS DE MOTION

3.1 - AVIS DE MOTION POUR LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE 716 308,79 \$, UN EMPRUNT DE 358 000 \$ ET L'AFFECTATION D'UNE SOMME DE 358 308,79 \$ PROVENANT DES SURPLUS POUR L'ACHAT D'UN CAMION AUTOPOMPE NEUF POUR LE SERVICE INCENDIE **RÉSOLUTION 254-08-19**

Avis de motion est, par les présentes, donné par le Conseiller Claude Harvey qu'il présentera pour adoption, un règlement d'emprunt décrétant une dépense 716 308,79 \$, dont un emprunt de 358 000 \$ et l'affectation d'une somme de 358 308,79 \$ provenant des surplus pour l'acquisition d'un camion incendie autopompe neuf pour le service incendie de la ville, dont un projet du dudit règlement est déposé à l'item 4.1 de la présente séance.

3.2 - AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT VISANT L'AMENDEMENT DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 994-14 **RÉSOLUTION 255-08-19**

Avis de motion est, par les présentes, donné par la Conseillère Lucie Carré qu'il présentera pour adoption, un règlement visant à modifier le règlement de zonage numéro 994-14 de la Ville de La Malbaie.

4 - ADOPTION DE RÈGLEMENT

4.2 - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 1086-19 POURVOYANT À L'AUTORISATION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE 716 308,79 \$, UN EMPRUNT DE 358 000 \$ ET L'AFFECTATION D'UNE SOMME DE 358 308,79 \$ PROVENANT DES SURPLUS POUR L'ACHAT D'UN CAMION AUTOPOMPE NEUF POUR LE SERVICE INCENDIE

4.3 - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT VISANT L'AMENDEMENT DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 994-14 **RÉSOLUTION 257-08-19**

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie souhaite amender le Règlement de zonage numéro 994-14 afin d'apporter des ajouts sur certains éléments dudit règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion (#) a été adopté à la séance ordinaire du 12 août 2019 ;

ATTENDU QUE conformément à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une assemblée publique de consultation sera tenue dans les jours à venir afin de présenter ledit projet de règlement ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du projet de règlement en date du 8 août 2019 et déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 356 LCV ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la Conseillère Lucie Carré, appuyé par le Conseiller Normand Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'assistante-greffière soit dispensée de faire lecture au conseil dudit projet de règlement;

QUE ce Conseil adopte le projet de règlement P-001 amendant le règlement de zonage no 994-14 afin d'apporter certaines modifications.

Déclaration de l'Assistant-Greffier et/ou du Président concernant l'objet, la portée, le coût et le cas échéant le mode de paiement et remboursement du Projet de règlement P-001

Le Projet de règlement P-001 a pour objet d'adopter un nouveau règlement amendant le règlement de zonage no 994-14 afin d'apporter certaines modifications.

Outre les coûts de préparation du règlement et de la publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce règlement ne contient aucuns frais additionnels pour le contribuable.

5 - DÉROGATIONS MINEURES

5.1 - DÉROGATION MINEURE : 940, RANG SAINTE-MATHILDE OUEST
RÉSOLUTION 258-08-19

Produite à ce Conseil pour une première fois, la demande de dérogation mineure pour une propriété située au 940, rang Sainte-Mathilde Ouest, soit :

- Réputer conforme la construction d'un garage résidentiel isolé d'une hauteur de 6,6 mètres alors que la hauteur maximale autorisée est de 6 mètres.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 16 juillet 2019;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 7 du Règlement sur les dérogations mineures numéro 762-02;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans un secteur isolé qui n'est pas susceptible de causer préjudice aux propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT que ladite dérogation mineure a fait l'objet d'un avis public paru sur le site Internet de la Ville en date du 25 juillet 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU lors de la réunion du 7 août 2019 d'accepter la demande de dérogation mineure pour le 940, rang Sainte-Mathilde Ouest;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Claude Harvey, appuyé par le Conseiller Roland Martel et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil accepte la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 940 rang Sainte-Mathilde Ouest.

5.2 - DÉROGATION MINEURE : 20, CHEMIN PORT-AU-PERSIL
RÉSOLUTION 259-08-19

Produite à ce Conseil pour une première fois, la demande de dérogation mineure pour une propriété située au 20, chemin Port-au-Persil, soit :

- Réputer conforme la construction d'une résidence avec un angle de 33 degrés par rapport à la rue alors que l'angle maximal autorisé est de 15 degrés.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 19 juillet 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 7 du Règlement sur les dérogations mineures numéro 762-02;

CONSIDÉRANT que les propriétaires désirent reconstruire suite à un incendie survenu dans les derniers mois ;

CONSIDÉRANT que l'implantation sera modifiée de manière à pouvoir bénéficier du plateau existant sur le terrain et en raison du projet de construction qui vise une orientation franc sud ;

CONSIDÉRANT que le projet de construction n'a pas pour effet de créer préjudice aux propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT que ladite dérogation mineure a fait l'objet d'un avis public paru sur le site Internet de la Ville en date du 25 juillet 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU lors de la réunion du 7 août 2019 d'accepter la demande de dérogation mineure pour le 20, chemin Port-au-Persil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Gilles Savard, appuyé par le Conseiller Gaston Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil accepte la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 20 chemin Port-au-Persil.

5.3 - DÉROGATION MINEURE : 1805 BOULEVARD DE COMPORTÉ
RÉSOLUTION 260-08-19

Produite à ce Conseil pour une première fois, la demande de dérogation mineure pour une propriété située au 1805, boulevard de Comporté, soit :

- Réputer conforme la largeur du terrain à 63,41 mètres, la profondeur à 26 mètres et la superficie à 1 848 mètres carrés alors que la largeur minimale devrait être de 100 mètres, la profondeur minimale de 80 mètres et la superficie de 10 000 mètres carrés.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 26 juillet 2019;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 7 du Règlement sur les dérogations mineures numéro 762-02;

CONSIDÉRANT que la propriété est située à moins de 100 mètres de la rivière Malbaie et que des normes de lotissement plus sévères sont applicables en vertu du fait qu'il s'agit d'un territoire d'intérêt écologique (depuis 2014) ;

CONSIDÉRANT que le présent lotissement vise à vendre une parcelle de terrain au propriétaire de la propriété voisine ;

CONSIDÉRANT que l'octroi de la présente dérogation n'aura pas pour effet de permettre l'ajout d'une construction principale sur ledit terrain (deux propriétés existantes);

CONSIDÉRANT que ladite dérogation mineure a fait l'objet d'un avis public paru sur le site Internet de la Ville en date du 25 juillet 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU lors de la réunion du 7 août 2019 d'accepter la demande de dérogation mineure pour le 1805, boulevard de Comporté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Gaston Lavoie, appuyé par le Conseiller Normand Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil accepte la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 1805 boulevard de Comporté.

6 - PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL RECOMMANDÉ PAR LE CCU

6.1 - DEMANDE DE PIIA : 505, RUE SAINT-ÉTIENNE (AFFICHAGE) RÉSOLUTION 261-08-19

<u>RÉSOLUTION NO</u>	<u>NOM</u>	<u>OBJET</u>	<u>RECOMMANDÉ PAR LE C.C.U.</u>
65-08-19	505 rue Saint-Étienne	Projet d'affichage	Approuvé

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Gilles Savard, appuyé par le Conseiller Claude Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers :

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier et les délibérations du conseil,

QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale suivant soit :

<u>NOM DOSSIER</u>	<u>OBJET</u>	<u>DÉCISION DU CONSEIL</u>
505 rue Saint-Étienne	Projet d'affichage	Approuvé

7 - DÉCISIONS DU CONSEIL

7.1 - RÉSOLUTION : ADOPTION POLITIQUE D'UTILISATION ET DE CONDUITE DE VÉHICULES RÉSOLUTION 262-08-19

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie souhaitait qu'une Politique d'utilisation et de conduite de véhicules soit élaborée;

ATTENDU QUE la Ville désire par l'adoption de sa Politique d'utilisation et de conduite de véhicules adopter les lignes de conduite attendues des employés;

ATTENDU QUE ladite politique servira à encadrer et baliser les pratiques de conduite de véhicules afin de préserver la santé et la sécurité de tous;

ATTENDU QUE ladite politique s'adresse à l'ensemble des employés de la Ville;

ATTENDU QUE les objectifs de la Politique d'utilisation et de conduite de véhicules sont :

- Sensibiliser et outiller les employés sur la politique de conduite de véhicules;
- Garantir la santé et la sécurité de tous les employés, les citoyens et le public en général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Normand Tremblay, appuyé par le Conseiller Roland Martel et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'ADOPTER la Politique d'utilisation et de conduite de véhicules de La Malbaie tel que présenté et d'en informer ses employés;

7.2 - RÉOLUTION - ADOPTION POLITIQUE PORTANT SUR L'ALCOOL ET LES DROGUES AU TRAVAIL RÉSOLUTION 263-08-19

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie souhaite qu'une Politique portant sur l'alcool et les drogues au travail soit élaborée;

ATTENDU QUE la Ville désire par l'adoption de sa Politique portant sur l'alcool et les drogues au travail adopter des lignes de conduite attendues des employés en lien avec leur santé et l'image de l'organisation;

ATTENDU QUE ladite politique servira à prévenir la consommation de drogues et d'alcool au travail afin de préserver le bien-être de tous;

ATTENDU QUE ladite Politique portant sur l'alcool et les drogues au travail s'adresse aux employés de la Ville;

ATTENDU QUE les objectifs de la Politique portant sur les drogues et l'alcool au travail sont :

- Prévenir les risques associés à la consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires;
- Assurer la sécurité et la santé des employés, des citoyens et du public en général;
- Protéger l'image de la Ville de La Malbaie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Gaston Lavoie, appuyé par le Conseiller Gilles Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'ADOPTER la Politique portant sur l'alcool et les drogues au travail de La Malbaie tel que présenté et d'en informer ses employés;

7.3 - RÉOLUTION - APPUI À UNE DEMANDE DE SUBVENTION PAR LE PORT DE REFUGE (FONDS MUNICIPAL PROGRAMME PROJET STRUCTURANT)
RÉSOLUTION 264-08-19

ATTENDU QUE le Port de refuge est un organisme sans but lucratif qui offre un accès privilégié aux eaux navigables et ayant entre autre comme mission de faire en sorte que la clientèle puisse profiter le mieux possible de leur temps de loisirs de la manière la plus agréable qui soit;

ATTENDU QUE l'organisme a mis en branle un projet en sécurité, sauvetage et incendie afin d'être préparé en cas de diverses situations d'urgence ;

ATTENDU QUE l'organisme a soumis à la Ville de la Malbaie une demande de subvention pour les aider à défrayer certains frais pour permettre entre autre d'établir un plan d'intervention en incendie, d'offrir une formation aux employés conjointement avec le directeur incendie de La Malbaie et l'acquisition d'équipements de sécurtié par le biais du Programme de soutien aux projets structurants - Volet municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Roland Martel, appuyé par la Conseillère Lucie Carré et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil a analysé la demande de subvention de l'organisme le Port de refuge;

QUE soit accordé un montant de 7 018,33 \$ au Port de refuge pour une subvention pour l'année 2019 par le biais du Programme de soutien aux projets structurants - volet municipal pour la réalisation de leur projet en sécurité, sauvetage et incendie.

7.4 - RÉOLUTION - PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME PRIMEAU, VOLET 2 (PROJET : TRAVAUX RUE DES CIMES)
RÉSOLUTION 265-08-19

ATTENDU QUE le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire possède un Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU);

ATTENDU QUE le programme vise la réalisation de travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures municipales d'eau potable et d'eaux usées;

ATTENDU QUE le programme se divise en deux volets :

- Volet 1 – Infrastructures d'eau
 - Sous-volet 1.1 – Études préliminaires et plans et devis
 - Sous-volet 1.2 – Réalisation des travaux
- Volet 2 – Renouvellement de conduites d'eau

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Claude Harvey, appuyé par le Conseiller Normand Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil autorise le dépôt de la demande financière au Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) - volet 2 (Projet Travaux rue des Cimes);

QUE lesdits travaux seront effectués en régie;

QUE la conduite d'égout unitaire ne sera pas séparée pour des raisons de faisabilité techniques;

QUE la Ville de La Malbaie a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de La Malbaie s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

QUE la Ville de La Malbaie confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts;

QUE ce Conseil autorise Mme Marie-Catherine Bégin-Drolet, Responsable de l'environnement de la Ville de La Malbaie et/ou son remplaçant à signer pour et au nom de la Ville de La Malbaie tout document nécessaire au dépôt de cette demande d'aide à ce programme de soutien;

QUE cette résolution remplace la résolution # 244-07-19.

**7.5 - RÉOLUTION - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE DE RADIATION
D'INSCRIPTION DE DROIT HYPOTHÉCAIRE (2-4 RUE ST-FIDÈLE)
RÉSOLUTION 266-08-19**

PROPOSÉ par le Conseiller Gilles Savard, appuyé par le Conseiller Gaston Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

IL EST RÉSOLU QUE le maire ou son remplaçant et la directrice générale ou son remplaçant soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de La Malbaie un acte de radiation d'inscription de droit hypothécaire dans le dossier du 2-4 rue St-Fidèle, lot 5 402 273 du cadastre du Québec.

**7.6 - RÉOLUTION – FORFAIT DE BIENVENUE DE L'ENSEIGNE DE TVA (CIMT-
CHARLEVOIX) – 745 BOULEVARD DE COMPORTÉ
RÉSOLUTION 267-08-19**

CONSIDÉRANT l'existence d'un forfait de bienvenue pour le secteur du centre-ville de La Malbaie visant à offrir certaines gratuités aux nouveaux commerces s'y implantant ;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'affichage de *TVA (CIMT-CHARLEVOIX)* a été accepté par le conseil municipal lors de la séance du 13 mai 2019 (résolution numéro 151-05-19) ;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Ville de La Malbaie au niveau du forfait de bienvenue s'applique à un remboursement de 50% de la conception d'une enseigne (jusqu'à concurrence de 1000\$) ;

CONSIDÉRANT que l'établissement visé est éligible audit forfait de bienvenue ;

CONSIDÉRANT QUE les représentants de *TVA (CIMT-CHARLEVOIX)* ont fourni une facture à l'appui en vue d'obtenir le remboursement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Normand Tremblay, appuyé par le Conseiller Gilles Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil accepte la soumission produite par Techno Feu Inc. étant le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 784 451,51 \$, taxes incluses selon le document d'appel d'offres # 5260-01-07-2019-P;

QUE le contrat est conditionnel à la réception de l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du règlement d'emprunt no 1086-19;

QUE ce Conseil remercie le soumissionnaire et qu'une copie de la présente résolution lui soit adressée.

9 - RECOMMANDATION DE PAIEMENTS

9.1 - HONORAIRES PROFESSIONNELS DIVERS – PROJET LE HAVRE : 23 937.91

§
RÉSOLUTION 270-08-19

ATTENDU QUE M. Simon Couturier-Tremblay, Responsable de la planification et du développement urbain à la Ville de La Malbaie, soumet à ce Conseil les recommandations de paiement pour des honoraires professionnels divers – Projet Le Havre 23 937.91 \$ pour la période se terminant le 8 août 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Roland Martel, appuyé par le Conseiller Claude Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil autorise le paiement, tel que recommandé par M. Simon Couturier-Tremblay, au montant de 23 937.91 \$ pour des Honoraires professionnels divers – Projet Le Havre au montant de 23 937.91 \$.

9.2 - TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DU SECTEUR SAINT-FIDÈLE (RÈGLEMENT 1048) : 6 036.19 \$

RÉSOLUTION 271-08-19

ATTENDU QUE M. Simon Couturier-Tremblay, Responsable de la planification et du développement urbain à la Ville de La Malbaie, soumet à ce Conseil les recommandations de paiement pour les travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc et d'égout du secteur de Saint-Fidèle (projet 1048) au montant de 6 036.19 \$ pour la période se terminant le 8 août 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Gilles Savard, appuyé par la Conseillère Lucie Carré et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil autorise le paiement, tel que recommandé par M. Simon Couturier-Tremblay, au montant de 6 036.19 \$ pour travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc et d'égout du secteur de Saint-Fidèle (projet 1048) au montant de 6 036.19 \$.

10 - CHÈQUES À RATIFIER POUR LE MOIS DE JUILLET 2019 : 124 749.88 \$

RÉSOLUTION 272-08-19

ATTENDU QUE la Trésorière produit à ce Conseil la liste des chèques à ratifier comme suit, pour juillet 2019 :

JUILLET 2019

Fonds d'administration :	300.00 \$
Accès D :	116 808.66 \$
Dépôt direct :	7 641.22 \$
TOTAL :	124 749.88 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Roland Martel, appuyé par le Conseiller Claude Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil ratifie la liste des chèques telle que ci-dessus décrite pour juillet 2019.

11 - COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE JUILLET 2019 : 1 180 248.99 \$
RÉSOLUTION 273-08-19

ATTENDU QUE la Trésorière produit à ce Conseil l'analyse détaillée des comptes à payer de la Ville de La Malbaie pour juillet 2019, au montant de 1 180 248.99 \$;

JUILLET 2019 :

Fonds d'administration :	826 919.45 \$
Accès D :	226 596.16 \$
Dépôt direct :	126 733.38 \$
Total :	1 180 248.99 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Normand Tremblay, appuyé par la Conseillère Lucie Carré et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil accepte la liste des comptes à payer pour le mois de juillet 2019 au montant de 1 180 248.99 \$ et autorise la Directrice Générale et/ou son remplaçant à procéder au paiement des comptes au montant de 1 180 248.99 \$.

12 - SALAIRE DU MOIS DE JUILLET 2019 : 543 570.34 \$
RÉSOLUTION 274-08-19

ATTENDU QUE la Secrétaire Trésorière produit à ce Conseil le coût des salaires de la Ville de La Malbaie pour le mois de juillet 2019 au montant de 543 570.34 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Gaston Lavoie, appuyé par le Conseiller Roland Martel et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil ratifie les salaires payés pour le mois de mai au montant de 543 570.34 \$.

13 - DIVERS

13.1 - TRANSFERTS BUDGÉTAIRES
RÉSOLUTION 275-08-19

PROPOSÉ par la Conseillère Lucie Carré, appuyé par le Conseiller Claude Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers :

Conformément à l'article 4.4 du Règlement no 863-08, sur la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et passer des contrats, fixant les limites des variations budgétaires permises et les modalités de virements budgétaires, de la Ville de La Malbaie, la Trésorière fait rapport des transferts budgétaires suivants :

(Règl. #863-08, article 4)

Date	Du	Au	Détails	Montant	Responsable
11-07-2019	02-701-40-141	02-701-40-410	Services instructeur	7 539,47 \$	Sébastien Tremblay
19-07-2019	02-222-00-649	02-221-00-641	Pièces et accessoires	500,00 \$	Mario Savard
19-07-2019	02-220-00-141	02-220-00-650	Vêtements/chaussures	1 200,00 \$	Mario Savard
09-08-2019	02-701-60-310	02-701-60-516	Contrats artistes	1 960,00 \$	Dominic Marier
	02-701-60-641	02-701-60-516		700,00 \$	
09-08-2019	01-234-72-000	02-701-60-516	Contrats artistes	2 000,00 \$	Dominic Marier

13.2 - DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES D'UN MEMBRE DU CONSEIL

L'Assistante-greffière mentionne que M. Claude Harvey, Conseiller a complété et déposé ce soir, sa déclaration d'intérêts pécuniaires, conformément aux articles 357 et suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

14 - CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est soumise.

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Précisions concernant la tenue de la période de question (article 49 du règlement # 1015-15 portant sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de La Malbaie) : *Une personne qui pose une question doit s'adresser au président, déclarer à qui sa question s'adresse et utiliser un langage convenable et respectueux en respectant le décorum. La question doit être succincte et sans préambule prolongé et doit porter sur un sujet du domaine municipal. La question ne devra pas contenir d'hypothèse, d'expression d'opinion, de déduction, d'allusion et/ou de suggestion. Le président décide de la pertinence d'une question.*

La période de questions réservée aux citoyens a été tenue de 19h34 à 19h40.

16 - LEVÉE DE LA SÉANCE
RÉSOLUTION 276-08-19

PROPOSÉ par le Conseiller Roland Martel, appuyé par la Conseillère Lucie Carré et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la séance soit levée à 19h41.

Michel Couturier, Maire

Valérie Bouchard, Assistante-greffière